

DÉCLARATION CONJOINTE DU CANADA ET DU JAPON

SUR LA COOPÉRATION EN MATIÈRE DE POLITIQUE, DE PAIX ET DE SÉCURITÉ

LES PREMIERS MINISTRES DU CANADA ET DU JAPON,

AFFIRMANT que les relations entre le Canada et le Japon sont fondées sur des valeurs démocratiques et l'engagement à promouvoir les droits de la personne, la liberté et la primauté du droit;

RECONNAISSANT les liens politiques, économiques, culturels et individuels sans cesse croissants entre les deux pays et l'intérêt commun à voir les relations continuer de s'épanouir;

RECONNAISSANT que la sécurité et la prospérité tant du Canada que du Japon sont liées à la sécurité future de la région de l'Asie-Pacifique et au-delà;

AFFIRMANT leur désir continu de servir la paix, la sécurité et la prospérité internationales grâce à la coopération dans des tribunes multilatérales, dont les Nations Unies, le G8 et le G20, et dans des tribunes régionales, comme le Forum régional de l'ANASE (Association des Nations de l'Asie du Sud-Est) et le Forum de coopération économique Asie-Pacifique (APEC);

RÉTÉRANT leur engagement à obtenir un monde sans armes nucléaires et à travailler ensemble contre la prolifération sous toutes ses formes, y compris en faisant front face aux États dont les activités nucléaires menacent la paix et la sécurité dans le monde;

RAPPELANT leur engagement commun à concrétiser la vision énoncée dans le Programme de travail Canada-Japon pour la coopération en matière de paix et de sécurité de 1999 et le Programme pour la coopération en matière de paix et de sécurité de 2005, et reconnaissant les nombreuses voies dynamiques de coopération qui ont été établies au fil des ans entre le Canada et le Japon;

RECONNAISSANT qu'une contribution efficace aux efforts de paix et de sécurité internationaux repose sur une approche pangouvernementale;

RECONNAISSANT la nécessité d'élever leur partenariat stratégique de manière à faciliter la coordination des politiques et la coopération opérationnelle en matière de paix et de sécurité;

S'ENGAGEANT à travailler de concert en améliorant la coopération concrète entre les ministères des Affaires étrangères et de la Défense et les autres ministères et organismes connexes du Canada et du Japon, de même qu'entre les forces de défense et les autres organismes de sécurité des deux pays;

DÉSIRANT créer un cadre souple et pratique pour améliorer la coopération entre les deux pays en matière de paix et de sécurité,

ONT DÉCIDÉ de ce qui suit :

ÉTABLISSEMENT D'UN CADRE POUR CRÉER ET RENFORCER LES MÉCANISMES DE COOPÉRATION

De manière à guider efficacement les travaux exécutés par l'intermédiaire des canaux actuels et futurs de coopération en matière de politique, de paix et de sécurité, les gouvernements du Canada et du Japon créent par la présente un Dialogue sous-ministériel « 2+2 » en matière de politique, de paix et de sécurité.

Le Dialogue sous-ministériel « 2+2 » en matière de politique, de paix et de sécurité aura la structure et le mandat suivants :

Le Dialogue sous-ministériel « 2+2 » en matière de politique, de paix et de sécurité sera coprésidé, pour le Canada, par le sous-ministre des Affaires étrangères et le sous-ministre de la Défense nationale, et pour le Japon, par le vice-ministre aux Affaires extérieures et le vice-ministre administratif à la Défense, en principe.

Le Dialogue sous-ministériel « 2+2 » en matière de politique, de paix et de sécurité pourra inviter des représentants d'autres autorités nationales compétentes à assister à ses réunions lorsque la discussion portera sur des sujets qui s'inscrivent dans leurs domaines de responsabilité.

Le Dialogue sous-ministériel « 2+2 » en matière de politique, de paix et de sécurité s'efforcera de se réunir régulièrement, au gré des deux pays.

Conformément à la vision stratégique énoncée par les ministres, le Dialogue sous-ministériel « 2+2 » en matière de politique, de paix et de sécurité établira le plan d'action global du Canada et du Japon pour la coopération en matière de politique, de paix et de sécurité et échangera leurs points de vue et leurs évaluations des situations politiques internationales courantes.

Le Dialogue sous-ministériel « 2+2 » en matière de politique, de paix et de sécurité pourra examiner les travaux des mécanismes existants, et donner des avis sur ces travaux, par exemple les pourparlers politiques-militaires, les pourparlers militaires-militaires et le Symposium Canada-Japon sur la coopération en matière de paix et de sécurité.

Le Dialogue sous-ministériel « 2+2 » en matière de politique, de paix et de sécurité pourra aussi créer des groupes de travail temporaires, en plus des mécanismes existants, pour se pencher sur un ou plusieurs enjeux particuliers d'intérêt commun.

ASSURER UNE COOPÉRATION SOUPLE ET CONCRÈTE

Le Dialogue sous-ministériel « 2+2 » en matière de politique, de paix et de sécurité et/ou d'autres mécanismes aborderont la coordination et la coopération en matière de politiques au moyen d'un cadre souple et pratique, couvrant les domaines de coopération traditionnels, émergents et prospectifs, y compris, entre autres :

- i) l'échange d'évaluations stratégiques et de renseignements connexes;
- ii) le désarmement et la non-prolifération;
- iii) le maintien et la consolidation de la paix, y compris la reconstruction dans l'après-conflit;

- iv) la lutte contre le terrorisme et le crime organisé transnational;
- v) les institutions efficaces pour la sécurité mondiale et régionale;
- vi) la sécurité énergétique mondiale;
- vii) la sécurité maritime;
- viii) la réponse aux catastrophes naturelles, l'aide humanitaire et la réduction des risques liés aux catastrophes;
- ix) la préparation et la réponse aux pandémies;
- x) les implications des changements climatiques sur la sécurité;
- xi) l'espace;
- xii) la cybersécurité.

Le Dialogue sous-ministériel « 2+2 » en matière de politique, de paix et de sécurité veillera à tenir les ministres et les premiers ministres régulièrement au courant des progrès accomplis.

Les gouvernements du Canada et du Japon reconnaissent que la nature vaste et toujours changeante de l'environnement international implique que les domaines qui ont un rapport à la paix et à la sécurité évoluent. Ainsi, les domaines de dialogue bilatéral et de coopération seront déterminés au cas par cas dans le cadre du Dialogue sous-ministériel « 2+2 » en matière de politique, de paix et de sécurité ou des autres mécanismes et avec le consentement des autorités nationales compétentes.

Dans la mesure du possible, les gouvernements du Canada et du Japon coordonneront leurs efforts dans les tribunes pour la paix et la sécurité régionales et mondiales.

MISE EN APPLICATION

Conformément à la présente Déclaration conjointe, les gouvernements du Canada et du Japon renforceront leur coopération en matière de paix et de sécurité.

SIGNÉE à *Yokohama*, ce *14* jour de *novembre* 2010.

PREMIER MINISTRE DU CANADA

PREMIER MINISTRE DU JAPON

